

Programme d'aide financière en cas de catastrophe Marche à suivre pour présenter une demande

<u>Lisez attentivement les instructions de la présente trousse d'information avant de remplir les formulaires de demande.</u>

Si vous avez des questions au moment de remplir les formulaires, communiquez avec le Bureau du rétablissement de l'OMU NB au numéro sans frais **1-888-553-8558** de 8 h 15 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Les critères d'admissibilité sont les suivants

- Afin d'être admissible à une aide financière pour effectuer des réparations ou pour régler des problèmes d'hygiène et de sécurité, le requérant doit être le propriétaire enregistré des biens.
 Il doit fournir une copie de sa facture d'impôt foncier pour faire la preuve de la propriété des biens.
- Pour remplacer des biens personnels, le requérant doit en être soit le propriétaire inscrit (copie de la facture d'impôt foncier) soit le locataire (le contrat de location ou tout autre document indiquant qu'il s'agit de l'adresse du requérant doit être fourni comme preuve de résidence).
- Si des inondations sont prévues dans sa région, le requérant doit pouvoir démontrer qu'il a pris des mesures afin de protéger sa propriété contre la crue des eaux, par exemple en montant les articles du sous-sol à un étage supérieur dans sa maison. Sinon, ses biens peuvent ne pas être admissibles.
- Le requérant doit signer un document par lequel il s'engage à se servir des paiements anticipés pour les fins autorisées.
- Pour obtenir d'autres renseignements relatifs à l'admissibilité le requérant doit répondre au questionnaire avant de remplir sa demande.

Processus d'aide financière en cas de catastrophe

Un préposé aux réclamations de l'OMU NB examinera la demande du requérant afin de déterminer s'il est admissible au programme approuvé. S'il l'est, sa demande sera envoyée à un évaluateur des dommages. L'évaluateur communique ensuite avec le requérant afin de prévoir une visite des lieux. Il évalue alors les dommages à la propriété et aux biens. L'évaluateur des dommages n'est pas en mesure d'estimer le montant d'aide financière que le requérant pourrait recevoir.

L'évaluateur présentera alors un rapport au Bureau de rétablissement de l'OMU NB, qui examinera le rapport et vérifiera tous les calculs.

Programme d'aide financière en cas de catastrophe Marche à suivre pour présenter une demande

La réclamation sera ensuite examinée par un vérificateur provincial, qui s'assurera que seuls les dommages admissibles sont couverts par le montant d'aide avant de libeller un chèque. Un chèque sera ensuite envoyé au requérant.

S'il est déterminé, à toute étape du processus, que le requérant ne recevra pas d'aide financière, le gestionnaire du programme l'en avisera par écrit.

Évaluateurs des dommages indépendants

Rôle de l'évaluateur des dommages indépendant

- Défendre les intérêts collectifs des experts indépendants auprès du gouvernement, de l'industrie et du public, à l'échelon provincial, régional et national.
- Élaborer et maintenir les plus hautes normes possible de professionnalisme, au moyen d'un code d'éthique défini et de politiques équitables.

Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique a recours à contrat aux services d'un tiers. L'évaluateur des dommages indépendant évalue toutes les réclamations de façon juste et impartiale, selon les normes de l'industrie, et détermine l'admissibilité au Programme d'aide financière en cas de catastrophe. Les paiements sont déterminés selon l'évaluation des dommages établie par l'évaluateur des dommages, non pas sur les estimations des entrepreneurs privés ou les paiements à ces derniers.

Rôle du requérant pour aider l'évaluateur des dommages

- Avoir à la portée de la main tous les reçus, factures, photos et estimations au moment de la visite des lieux par l'évaluateur des dommages. Ce dernier n'a pas la responsabilité d'obtenir les estimations.
- Dresser le relevé des pertes (annexe A) avant la visite des lieux, afin d'aider l'évaluateur à déterminer l'importance des dommages et des pertes. Dans la mesure du possible, l'annexe A doit accompagner le formulaire de demande.
- Tenir des dossiers exacts des heures consacrées au nettoyage et aux réparations effectuées par le requérant ou un entrepreneur.

Embaucher un entrepreneur

Le propriétaire du bien doit prendre les mesures nécessaires pour le nettoyage et les réparations. Bien que l'embauche d'un entrepreneur pour accomplir ces tâches soit une décision qui relève du propriétaire, il est fortement recommandé d'être prudent au moment d'embaucher un entrepreneur.

Programme d'aide financière en cas de catastrophe Marche à suivre pour présenter une demande

Le rôle du gouvernement consiste à fournir du soutien financier conformément aux lignes directrices du Programme d'aide financière en cas de catastrophe. Les propriétaires doivent se rappeler que l'aide financière offerte au titre du Programme ne paye pas le coût total des services d'un entrepreneur qui effectue le nettoyage ou les réparations.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'embauche d'un entrepreneur, consultez le site Web de la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'adresse http://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/index.cfm ou celui de l'Association canadienne des constructeurs d'habitations à l'adresse http://www.chba.ca/renovating/hiring-contractor.aspx (en anglais seulement).

RÉCLAMATIONS SUSPECTES

Les réclamations suspectes seront transmises au ministère de la Justice et de la Sécurité publique qui fera enquête afin d'assurer la protection des deniers publics. Toutes les mesures nécessaires et indiquées seront prises pour ouvrir des enquêtes, récupérer les fonds obtenus frauduleusement et intenter des poursuites judiciaires, selon les besoins.

Renseignements supplémentaires

Pour parler à quelqu'un au Bureau du rétablissement de l'OMU NB, composez le numéro sans frais **1-888-553-8558** du lundi au vendredi entre 8 h 15 et 16 h 30.

Formulaires de demande

• Veuillez faire parvenir les formulaires à l'adresse ci-dessous par la poste ou en personne :

Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick Bureau du rétablissement 65, rue Brunswick (2^e étage) Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 1G5